

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-014-11676/22/BM

■ Adhésion à l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA) et paiement de la cotisation 2022 20421

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) a pour objet de regrouper les dirigeant(e)s d'artothèques pour permettre l'étude en commun de toutes questions concernant leur activité. Cette étude pourra mener à des actions visant à soutenir les professionnels des artothèques adhérentes dans l'exercice de leurs fonctions et favoriser des démarches communes pour une meilleure communication de leurs actions.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- de constituer une collection et de la gérer dans des conditions professionnelles de conservation, de documentation scientifique ;
- de sensibiliser le public par des actions de médiations et de diffusion ;
- de conserver les œuvres en appliquant les règles de la conservation préventive ;
- de produire des expositions et des éditions permettant de mettre en place un programme artistique et culturel pour soutenir les artistes ;
- former les équipes qui sont en charge de la collection et mettre en place des outils d'évaluation.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant la promotion et le développement de l'artothèque intercommunale à l'échelle nationale et internationale et permettant à ses représentants de participer à des journées d'étude et des salons à des tarifs préférentiels.

L'artothèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer à la constitution d'une collection d'art contemporain, à sa diffusion auprès des usagers, à la sensibilisation à l'art avec une perception intime et une relation singulière grâce au service de prêt à domicile, à un accompagnement avec documentation, à l'éducation permanente ainsi qu'à l'activité culturelle de la population à travers ses actions de médiation.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Pour permettre à l'artothèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ADRA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 155 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à l'artothèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'ADRA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 155 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) pour l'année 2022 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 155 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON